

AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE

Donnée par :

Raison sociale et adresse du débiteur :

Numéro d'Identification Fiscal (NIF) :
Nom ou Raison Sociale :
Adresse : E-mail :
Ville :
Téléphone :

Autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous, dans le cadre exclusif des opérations de télépaiement des impôts, droits et taxes.

En cas de litige sur un prélèvement relatif au paiement des impôts, droits et taxes par voie électronique, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande écrite adressée à l'établissement teneur de mon compte. Je règle l'objet dudit prélèvement directement avec le créancier par voie électronique.

Compte sur lequel porte l'autorisation de prélèvement :

Numéro d'Identification Fiscal (NIF) :			
Raison sociale de l'établissement bancaire ou financier :			
Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB

--	--	--	--

Raison sociale et adresse du créancier :

<p>Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique Bamako-ACI 2000 Hamdalaye BP 1887- Tél :+223 20 23 17 07 www.tresor.gouv.ml Compte d'encaissement : Désignation de la Banque gestionnaire du compte : BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ – BMS SA</p>

CODE BANQUE : ML102
CODE GUICHET : 01001
DOMICILIATION : BAMAKO
N° DE COMPTE : 061291003001
RIB : 14
CODE BIC (SWIFT) : BMSMMLBA
IBAN : ML102 01001 061291003001-14
INTITULE : COMPTE TELEPAIEMENTS IMPOTS DROITS ET TAXES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le donneur de l'autorisation :
 Date, signature et cachet

Pour la banque :
 Date, signature et cachet

NB : (i) ce document doit être rempli en quatre (04) exemplaires originaux. Une copie sera gardée par la banque, une déposée à la DNTCP, une déposée à la DGI et la dernière pour le contribuable.

(ii) L'activation du contribuable au télépaiement requiert l'enregistrement de l'autorisation de prélèvement bancaire sur la plateforme de télépaiement.

(iii) La date de paiement considérée est celle à laquelle le compte de la DNTCP est crédité.

(iv) le contribuable est prié d'émettre les instructions de paiement en ligne de convenance avant la date de l'exigibilité de l'impôt concerné, ou lorsque l'instruction de paiement est émise à cette date, au plus tard à douze (12) heures, de sorte à permettre à la banque de disposer de temps de traitement.

